



## **Travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes**

### **Rapport**

Ce rapport répond aux exigences de la Loi (projet de loi S-211, la Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes.) pour l'entité déclarante Les Câbles Ben-Mor Inc. au cours de l'exercice financier du 1 septembre 2022 au 30 août 2023. Il ne s'agit pas d'un rapport révisé et nous n'avons aucune obligation de faire un rapport dans d'autres administrations.

L'entité, Les Câbles Ben-Mor Inc. est une entreprise manufacturière qui se spécialise dans la fabrication de système de levage. Elle a une présence commerciale dans cinq provinces canadiennes et réponds à tous les critères qui définit une entité selon cette loi.

#### **A. Sa structure, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement**

Les Câbles Ben-Mor Inc. est une entreprise pancanadienne au service de sa clientèle nord-américaine depuis plus de 30 ans, se spécialisant dans la fabrication et la distribution de câbles d'acier, chaînes, accessoires de chaînes, câbles assemblés, câbles recouverts, élingues synthétiques, élingues de chaîne, élingues de câble et câbles pour le marché de l'aéronautique. Les Câbles Ben-Mor Inc. s'approvisionnent majoritairement au Canada, aux États-Unis et en Asie. Le siège social est situé à Saint-Hyacinthe, Québec, Canada elle comprend plusieurs départements; achats, finances, ressources humaines, ventes, direction et qualité. Ceux-ci sont centralisés et font la gestion des opérations pour les usines situées en Ontario, Saskatchewan, Calgary, Manitoba et au Québec. Au total, c'est 250 employés au Canada.

#### **B. Ses politiques et ses processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants**

Actuellement, l'entreprise ne possède pas des politiques officielles et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants. Dans les prochaines années, nous travaillerons à consolider nos politiques informelles de conduite responsable des affaires.

**C. Les parties de ses chaînes commerciales ou les chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures qu'elle a prises pour évaluer ce risque et le gérer**

Nous avons commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations. Nos évaluations du risque de travail forcé ou de travail des enfants se sont concentré sur notre chaîne d'approvisionnement plus particulièrement nos fournisseurs de niveau deux et trois.

Au cours des années précédentes, les mesures prises se sont situées principalement au niveau de nos fournisseurs de niveau 1 afin de développer une étroite collaboration et une relation d'affaires de confiance. Ainsi, grâce à nos visites en Asie, et aux États-Unis nous avons pu conscientiser ces derniers au risque du travail forcé ou de travail des enfants chez leur propre fournisseur et évaluer leur procédure. Toutefois, au cours de l'année visé par ce rapport aucune visite n'a eu lieu.

**D. L'ensemble des mesures qu'elle a prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants**

Nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement lors de l'exercice financier cité ici.

**E. L'ensemble des mesures qu'elle a prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement**

Nous avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

**F. La formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants**

La formation est présentement en élaboration afin de bien répondre au besoin de la loi. Il s'agira d'une formation obligatoire pour les employés du département de direction, des ventes du secteur détail et industrielle et du département des achats. Le format reste à déterminer.


**G. La manière dont elle évalue l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes commerciales et ses chaînes d'approvisionnement**

Notre organisation n'a actuellement pas de politique et de procédures pour mesurer et suivre notre succès dans la prévention et la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

**Attestation**

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Les Câbles Ben-Mor Inc.

  
Benoit Frappier  
Président

29/05/2024  
Date